



COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2024 - n° 2024-14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars,
Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Réunion du	28/03/2024	En exercice	8
Convoqué le	20/03/2024	Présents	5
Affiché le	20/03/2024	Votants	8

Présents. ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, MARTIN Jérémy, CLAUDE Fabienne, THOMANN Gaëlle,

Représentés : LABONDE G. pouvoir à THOMANN G., ALLARD S. pouvoir à MARTIN J., ETIENNE J. pouvoir à HARTMANN C.

Absents

OBJET : Délibération approuvant le budget primitif 2024

Monsieur le Maire fait un exposé au Conseil municipal sur la teneur du budget primitif communal pour l'année 2024

*Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce budget.

* Le détail du budget est reproduit en annexe.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré,
à l'unanimité des élus présents et représenté :**

- Décide d'approuver le budget primitif présenté pour l'année 2024.
- Autorise M. le maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7.5 % maximum en fonctionnement et 7.5 % maximum en investissement.

Joannel ANGLIONIN, Maire.



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ANNÉE 2024 - n° 2024- 14

Détail du budget primitif communal pour 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	870 292.67	
Solde d'exécution		70 571.85
Subventions d'investissements		603 720.82
Cession d'immobilisation		15 000.00
FCTVA		35 000.00
Amortissements		16 000.00
Virement section fonctionnement		130 000.00
DÉPENSES	870 292.67	
Immobilisations corporelles		321 900.00
Immobilisation incorporelles		101 838.00
Immobilisations en cours		413 114.67
Remboursement d'emprunt		33 440.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	667 801.91	
Atténuation de charges		14 500.00
Produits des services		43 840.00
Impôts et taxes		115 000.00
Fiscalité locale		101 000.00
Dotation		15 500.00
Autres produits gestion courante		80 000.00
Report de fonctionnement		297 961.91
DÉPENSES	667 801.91	
Charges de gestion courante		320 401.91
Opérations d'ordre entre sections		16 000.00
Charges de personnel		211 500.00
Atténuation de produits		50 000.00
Charges financières et spécifiques		900.00
Autres charges de gestion courante		69 000.00

Joannel ANGLIONIN, Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.